

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER ; Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, QUERCI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 21-11-2023 – Signature d'une convention relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) entre la commune de Saint-Dionisy et la commune de Clarensac

Madame Bonami, rapporteur, expose :

La commune de Saint-Dionisy n'a pas la possibilité d'offrir à tous ses habitants un mode de garde pour les jeunes enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif de territoire et de la signature de la convention territoriale globale, il a été proposé, par le biais de la signature d'une convention de partenariat, de mutualiser l'accueil de loisirs des 3-12 ans avec les communes voisines, dont la commune de Saint-Dionisy.

Les enfants de la commune de Saint-Dionisy seront inscrits :

- En fonction du nombre de places disponibles ;
- A la demi-journée ou journée ou semaine ;
- Moyennant une participation financière qui est fonction des ressources de la famille et selon les tarifs en vigueur directement auprès de la commune de Clarensac ;
- Dans le respect du règlement intérieur mis en place par la commune de Clarensac.

En contrepartie, la commune de Saint-Dionisy s'engage, pour le service rendu, à verser à la commune de Clarensac, une participation équivalente à la différence entre le montant réglé par les parents et le tarif appliqué aux résidents hors commune selon les tarifs en vigueur. Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 14 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, les éventuels avenants s'y rapportant ou tout document y afférent

Fait à CLARENSAC, le 23 novembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le